

Allocation-loyer



Une allocation-loyer peut être accordée pour certains logements de la Régie. Cette allocation-loyer couvre partiellement la différence entre le loyer demandé par la commune et le tiers des revenus mensuels du ménage (augmenté le cas échéant du tiers des allocations familiales).

L'allocation-loyer ne peut être octroyée que pour des logements dont le montant du loyer ne dépasse pas les montants suivants (index décembre 2017) :

- Studio : € 418,65;
- Appartement 1 chambre : € 486,14;
- Appartement 2 chambres : € 561,01;
- Appartement 3 chambres/ Maison 2 chambres : € 682,29;
- Appartement 4 chambres/ Maison 3 chambres : € 804,61;
- Appartement 5 chambres ou plus/Maison 4 chambres ou plus : € 1 008,14.

Ces montants sont indexés chaque année au 1er janvier.

Plus d'info sur <http://logement.brussels/louer>

Introduction, traitement des demandes et paiements

Afin de pouvoir introduire votre [demande d'allocation-loyer](#) auprès de la Direction du Logement de la Région de Bruxelles-Capital, vous devez nous fournir les documents suivants :

- La preuve de vos revenus, en ce compris le montant des allocations familiales perçues
- Une attestation sur l'honneur du respect de la condition de non propriété
- Une composition de ménage récente délivrée maximum un mois avant la date d'introduction de la demande.

Attention : La demande doit être renouvelée chaque année. L'allocation-loyer n'est pas cumulable avec l'allocation de relogement (anciennement ADIL).

